

BUREAUX : RUE NAIN, 1.

Roubaix, Tourcoing :

Trois mois... 10 f.
Six mois... 21
Un an... 40

L'abonnement continue, sauf avis contraire

JOURNAL DE ROUBAIX

QUOTIDIEN, POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

DIRECTEUR-GÉRANT : J. MEROUX

Le Nord de la France :

Trois mois... 12 fr.
Six mois... 23
Un an... 44

ANNONCES : 15 centimes la ligne

RÉCLAMES : 25 centimes
— On traite à forfait —

On s'abonne et on reçoit les annonces : ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1; A TOURCOING, chez M. Vanaverbeck, imprimeur-libraire, Grande-Place; A LILLE, chez F. Béghin, libraire, rue Grande-Chaussée; A PARIS, chez MM. Havas, LaFite-Huillier et Cie, place de la Bourse, 8; BRUXELLES, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine.

ROUBAIX, 6 DÉCEMBRE 1871

BULLETIN QUOTIDIEN

L'assemblée nationale a réélu hier ses président, vice-présidents et secrétaires. Et s'est ajournée à jeudi. Ce sera donc seulement dans la séance de demain que sera lu le message présidentiel.

Les divers partis attendent avec une certaine impatience les résultats d'une entrevue qui a eu lieu, hier, entre M. Thiers et les princes de Joinville et d'Aumale. Nous ne saurions entrer, ici, dans le domaine de conjectures faites à ce sujet. Une attente de quelques heures suffira, d'ailleurs, pour obtenir des renseignements exacts, lesquels n'auront rien de commun, sans doute, avec les intentions de certains novellistes.

La réinstallation d'un ambassadeur français à Berlin, est une question française. Le Journal officiel publie le décret présidentiel qui appelle à ces fonctions si délicates et si élevées M. le vicomte de Gotant-Biron.

Contrairement à ce que l'on avait prétendu, la nomination de M. Jules Ferry au poste de ministre plénipotentiaire à Washington, n'a point accompagné celle de M. Gotant-Biron. On en conclut que l'envoi de M. Jules Ferry aux Etats-Unis est plus hypothétique que jamais.

On nous écrit de Versailles, 5 décembre :

Les députés se sont réunis aujourd'hui, avant la séance pour organiser leurs bureaux et procéder à la nomination des quatre commissions mensuelles 1° des pétitions; 2° des congés, 3° d'intérêt local, et d'initiative parlementaire. Les trois premiers se composent de quinze membres, la quatrième en contient 30.

Il est possible qu'une proposition tendant à demander le retour de l'Assemblée à Paris soit déposée à la chambre avant la lecture du message. La raison que donne le groupe qui vient prendre l'initiative de cette proposition, et que le message devant parler de cette question il importe qu'elle soit entièrement due à l'initiative parlementaire et que la proposition après la communication du message serait avoir l'air d'accepter un mot d'ordre, une direction imprimée par le gouvernement.

On parle, disent la Patrie et la France, d'une proposition qui serait déposée ces jours-ci, tendant à réduire à 4 par semaine les séances de l'Assemblée pour donner aux commissions le temps d'activer leurs travaux. Depuis deux jours, on distribue aux députés un nombre considérable de propositions de projets de lois ou de rapports déposés avant la prorogation. Aujourd'hui encore, ils reçoivent le texte de vingt-trois projets de lois, dont les articles ont été adoptés avant la fin de la dernière session.

Il ne s'y trouvait qu'un seul document nouveau, et portant la date du 1er décembre 1871, c'est un amendement, présenté par M. Antonin Lefèvre-Pontalis, à la proposition de M. Louis Passy et trois de ses collègues ayant pour objet, de modifier le règlement de l'Assemblée nationale.

M. Wolowski et un certain nombre de ses collègues de la gauche, déposeront un amendement ou plutôt un contre-projet aux termes duquel l'Etat remboursait en obligations trentennaires la somme dont il est redevable envers la Banque.

On a distribué aux députés une proposition de loi signée par plusieurs représentants de la Seine et relative à l'amnistie.

Les députés sont disposés à s'occuper activement de la crise des transports qui paralyse si fort le commerce.

Les princes d'Orléans doivent siéger à la Chambre, c'est chose décidée; on dit que le jour de leur apparition est fixé au lendemain de la lecture du message.

La Gazette de France dit que les amis du duc d'Aumale ne contestent pas les termes de l'engagement du prince vis-à-vis de M. Thiers; seulement ils pensent que le changement de situation de M. Thiers résultant de la proposition Rivet a fait tomber naturellement le contrat. M. Thiers, de son côté, n'envisage pas la question comme les amis du prince. Il paraît très résolu à exiger que les princes ne siègent pas et dans le cas où la Chambre n'approuverait pas son attitude, il voudrait poser la question constitutionnelle.

Il est de la destinée des plus absurdes déclamations d'être réchauffées de temps à autre par des hommes qui se croient et se disent gens de progrès et d'avenir; mots sonores et faciles à prendre, qui sont à la portée de l'esprit le moins développé et le plus rétrograde. Les adversaires de la monarchie, par cela même qu'ils sont les ennemis de la royauté, se croient seuls en droit d'accoler à leurs noms les qualifications de gens de progrès et d'avenir; et, en si beau chemin ils n'ont garde de s'arrêter. Ils semblent avoir tout dit lorsqu'ils ont formulé avec un souverain mépris leur opinion à l'endroit des partisans de la monarchie, de

ces « fous, disent-ils, qui rêvent le retour du despotisme, de la tyrannie et des abus de l'ancien régime. » Cela dit, avec la nuance voulue de dédain et de pitié, nos adversaires se rengorgent, nous toisent de haut et s'étonnent que la lumière du jour daigne éclairer des malheureux qui ne sont point « gens de progrès et d'avenir », — malgré le vieil adage : sol lucet omnibus, lequel, à dire vrai, remonte à « l'ancien régime. »

Ce qui ne brille pas pour tout le monde cependant, c'est le soleil de la vérité. Nous ne savons pas quelle peut être au monde, — l'Eglise catholique, apostolique et romaine excepté — l'institution que l'on ne condamnerait pas, que l'on ne flétrirait pas, en la jugeant, au point de vue exclusif des abus ou des misères dont elle est censée avoir été la cause occasionnelle. Tout mode de gouvernement serait mis au ban de l'humanité, avec le bel argument de nos adversaires qui ne voient dans la forme monarchique, depuis son origine jusqu'à nos jours, que les abus qui s'y sont inévitablement glissés, et les misères qui lui ont fait cortège, — misères du reste inhérentes à toutes les institutions humaines, fussent-elles républicaines, démocratiques ou socialistes.

Et d'abord, arrêtons-nous un instant à ce qu'on est convenu d'appeler « les abus de l'ancien régime. » Il importe, avant tout, de distinguer « l'ancien régime » du « régime très-ancien », lequel est le seul que nous appelions le régime très-chrétien.

Des faits et gestes du cardinal de Richelieu, de Louis XIII, de certains actes de Louis XIV, du règne de Louis XV, qui donnèrent naissance à une quantité d'abus, nous comprenons et admettons fort bien qu'on ait pu conclure au revers de médaille de « l'ancien régime ». Mais si les adversaires de la royauté excellent à faire ressortir les abus de l'absolutisme, réels, criants, de certains règnes de notre histoire nationale, — abus et fautes qu'une terrible révolution fit expier chèrement au bon et honnête Louis XVI et à sa famille, — ils prennent bien garde de rechercher les enseignements qui résulteraient pour eux de l'étude sérieuse et faite sans parti pris du « régime très-ancien de la vieille monarchie française et chrétienne. — Ce que nos adversaires se refusent à examiner, pour d'excellentes raisons, nous allons l'exposer aussi brièvement que possible. Et puisque le nom du comte de Chambord, chef de la maison royale de Bourbon, éveille toujours l'idée d'héritier légitime, et seul légitime, de la couronne de Charlemagne, de Saint-Louis, d'Henri IV et de Louis XVI, arrêtons-nous à chacun de ces grands et illustres noms, et, à l'exclusion pour aujourd'hui de tout autre point de vue, voyons ce qu'ils ont fait pour le bien de leur peuple, l'allègement de ses misères, l'amélioration de sa condition.

A peine avons-nous besoin de rappeler que par l'institution des envoyés royaux — missi dominici — un contrôle sévère qui profita aux faibles, aux petits, au peuple enfin, fut exercé, quatre fois l'an, sur les actes des ducs, comtes, vignerons, barons, centeniers, dizainiers des Etats de Charlemagne. En outre, le grand empereur convoquait, chaque année, les assemblées de la nation qu'il présidait quand les loisirs de la guerre le lui permettaient, et les associait de la sorte à la rédaction des capitulaires, immense recueil comprenant les lois, ordonnances, projets de décrets, jugements des premiers carolingiens sur des matières de gouvernement, de religion, de morale, d'intérêt privé, etc. Ce sont les capitulaires de Charlemagne qui prescrivaient aux avocats la défense des veuves, des mineurs, des pauvres, en portant qu'on ne devait admettre à l'exercice de cette profession que « les hommes doux, pacifiques, craignant Dieu, aimant la justice et protégeant les faibles et les pauvres, sous peine d'elimination. » A Charlemagne revient donc l'honneur d'avoir posé le principe mémorable de notre Assistance judiciaire. Charlemagne fut aussi l'instigateur d'une première renaissance intellectuelle par la restauration des lettres en Occident, en attirant dans son palais Alcuin d'Oxford, Pierre de Pise, Eginhard, Théodulfe, Leidrade, etc., qui donnèrent des leçons aux enfants du peuple aussi bien qu'à ceux du prince.

Louis IX ou Saint-Louis, protégea le peuple contre les sénéchaux, baillis, prévôts administrant les provinces, par des sévères ordonnances. En renouvelant la quarantaine-lettre de Philippe-Auguste, il s'efforça de mettre des entraves aux guerres féodales dont le peu-

ple avait tant à souffrir. Le saint roi créa encore l'asseurement c'est-à-dire le droit pour chacun d'en appeler à lui, et par conséquent l'assurance qu'il ne serait rien fait jusqu'à la décision de la justice. Il augmenta le nombre des cas royaux, circonstances dans lesquelles on pouvait invoquer directement le jugement du souverain. En matière de législation, saint Louis remplaça l'épreuve barbare des duels judiciaires par l'instruction des causes à l'aide de témoins, de registres, de certaines formes de procédure. Quelque temps après la découverte des Soindectes romaines à Amalfi, parurent les Etablissements de Saint-Louis, qui furent l'œuvre d'une commission de savants jurisconsultes, et posèrent les premières bases du droit français. Par ce code, resté justement célèbre, Saint-Louis substitua aux principes arbitraires de la législation féodale, le texte précis de la loi romaine, et comme Charlemagne, il fit la part large aux indigents, aux veuves et aux orphelins. Qui ne sait enfin que le saint roi rendit personnellement la justice à ceux qui recouraient à lui, tant à la porte de son palais que sous l'arbre de Vincennes? Les mesures de Saint-Louis furent toujours prises sur l'avis préalable, moins des grands que des « prud'hommes, de simples bourgeois, d'hommes du peuple. — Le roi Louis IX trouverait, au besoin, son panegyrique dans le testament qu'il laissa, avant de mourir à son fils Philippe. — « B fils, lui dit-il, la première chose que je t'enseigne et commande à garder, si est que de tout ton cœur aimes Dieu. — Aie le cœur doux et pieux aux pauvres et les coupe et aide en ce que tu pourras. — Ne boute pas sur trop grandes tailles ne subsides à ton peuple, si ce n'est par trop grande nécessité pour ton royaume défendre. — Aime ton honneur. — Aussi fais droiture et justice à chacun, tant au pauvre comme un riche. — Maintient les franchises et libertés lesquelles les anciens les ont maintenues et gardées, et les tiens en faveur en amour. »

Henri IV, le bon roi Henri, — ainsi le nomme le peuple, compatissait aux souffrances de ses sujets, au point qu'il en vint à rêver une aïssance générale qui permettrait à chaque paysan de mettre, le dimanche, une poule au pot. Le premier des Bourbons s'occupa de réparer les malheurs occasionnés par quarante ans de guerres civiles. Grâce à Sully, il économisa 30,000,000 livres en 1610; il encouragea le labourage et le pâturage, « les deux mamelles de la France », à la suite des conseils d'Olivier de Serres, le père de l'agriculture française, sous le bon roi Henri, on dessécha des marais, on perça des routes, on ouvrit des canaux, on donna de l'extension à notre marine, à nos colonies, et par suite, le commerce se développa, — celui de la soie surtout. Enfin, le roi Bourbon mérita cet éloge d'un saint éminemment populaire et dont l'âme devait bien comprendre celle de Henri IV, — le doux saint François de Sales : « Sire, je contemple en vous le sang et le cœur de saint Louis et de Charlemagne, l'un et l'autre les plus grands restaurateurs du service de Dieu qu'on ait jamais vus. »

De Louis XIV, n'est-ce pas assez dire que de rappeler qu'il a donné son nom au dix-septième siècle, l'un des plus grands de l'histoire, et que qu'il est rempli d'événements politiques décisifs et parce qu'il correspond à l'une des périodes les plus brillantes du développement de l'esprit humain? Les noms illustres dans les lettres, les arts et les sciences, dont la France seorgueillira toujours, furent presque tous, alors, ceux d'enfants du peuple, de la bourgeoisie.

Le rapide examen de quatre règnes de la monarchie légitime et très-chrétienne, nous montre que, s'il y eut de l'absolution dans « l'ancien régime, » il y eut aussi force preuves, sous le régime, « très-ancien » de la monarchie, du souci que prenaient les rois Bourbons des intérêts et des besoins du peuple. Ainsi nous permettons de douter que nos philosophes en vogue, nos hommes politiques à la mode et nos démocrates les plus intelligents puissent inventer une meilleure politique gouvernementale que celle énoncée si simplement et si brièvement dans le testament de saint Louis.

On serait tenté de croire qu'il a guidé M. le comte de Chambord dans la rédaction du programme royal tracé en 1856, dans un manifeste que toute la France a lu. « Mes dispositions sont toujours les mêmes et ne changent jamais, écrivait-il alors. — Exclusion de tout arbitraire; — le régime et le respect des

lois; — l'honnêteté et le droit partout; — le pays sincèrement représenté, votant l'impôt et concourant à la confection des lois; — les dépenses sincèrement contrôlées; — la propriété, la liberté individuelle et religieuse inviolables et sacrées; — l'administration communale et départementale sagement et progressivement décentralisées; — le libre accès pour tous aux honneurs et aux avantages sociaux; — l'agriculture, le commerce, l'industrie constamment encouragés; — et, au-dessus de tout cela, une grande chose : l'honnêteté! telles sont à mes yeux les véritables garanties d'un long gouvernement; et tout mon désir est de pouvoir un jour me dévouer tout entier à l'établissement en France et assurer ainsi à ma patrie le repos et le bonheur. »

Voilà le très-ancien et très-chrétien régime dont tant de Français salueraient le retour avec joie et bonheur. Il est aussi loin de « l'ancien régime » que du « régime nouveau » dont nos adversaires, — gens de progrès et d'avenir — voudraient nous gratifier. Aussi est-ce cela même qui fait notre espérance.

CH. NURBEL.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Présidence de M. SAINT-MARC GIRARDIN.

Séance du 6 décembre.

A deux heures et demie, la séance est ouverte.

L'amiral Jauréguiberry, député des Basses-Pyrénées, donne sa démission.

M. le président annonce à l'Assemblée la mort de M. Charreyron, député de la Haute-Vienne.

Il est procédé au scrutin pour la nomination du président.

Voici le résultat :

Votants 521
Majorité absolue 268
M. Grévy a obtenu 511 voix.
M. Grévy est proclamé président.

Il est procédé au scrutin pour la nomination des vice-présidents.

Voici le résultat :

Votants 520
Majorité absolue 261
M. Marcel a obtenu 363 voix
M. Benoist-d'Azy 336
M. Saint-Marc Girardin 326
M. Vitet 293
M. Léon de Maleville 229
M. Henri Martin 125

En conséquence, MM. Marcel, Benoist-d'Azy, Saint-Marc Girardin et Vitet sont nommés vice-présidents.

Il est procédé au scrutin pour la nomination des secrétaires.

Voici le résultat :

Votants 508
Majorité 254
M. Bethmont a obtenu 432 voix
M. de Rémusat 363
M. le vicomte de Meaux 349
M. Johnston 302
M. de Barante 297
M. de Castellane 288

Les autres voix se sont disséminées sur MM. Rives, Savary, etc., etc.

MM. Bethmont, de Rémusat, vicomte de Meaux, Johnston, de Barante et de Castellane sont proclamés secrétaires de l'Assemblée.

Le bureau se trouve ainsi constitué.

M. le président annonce qu'il n'y aura pas de séance demain, le gouvernement ayant résolu de ne communiquer son message que jeudi prochain à l'Assemblée (Ah! ah!)

M. de MALLEVERGNE, qui est chargé depuis longtemps du rapport de pétitions relatives à la question des biens de la maison d'Orléans, demande qu'il y ait séance demain pour le rapport de ces pétitions.

Plusieurs voix. — Same li! samedi!

M. BOCHER dit que le gouvernement ayant promis de présenter prochainement un projet de loi qui rapporterait le décret du 22 janvier, par lequel ont été atteints les biens de la maison d'Orléans, il conviendrait d'attendre. (Oui! oui! l'ajournement!)

Une voix. — Faisons toujours une séance de pétitions demain (Non! non! à samedi).

Après une discussion confuse, l'Assemblée décide qu'il n'y aura pas de séance demain.

M. NAQUET dépose une proposition de loi tendant à organiser l'enseignement de la médecine.

La séance est levée à 6 heures.

Informations-Nouvelles

M. Piétri a dû arriver hier matin à Paris. M. Achille Murat a débarqué hier à Calais.

On attribue au ministre de la guerre le projet d'admettre, après 25 ans de service, les officiers à se retirer avec les avantages attachés actuellement à la retraite après 30 ans de service. De plus les officiers en non activité, pour infirmités ou à la suite de licenciement, pourraient être mis d'office à la retraite.

Le canton de Saint-Pierre (Nièvre) a élu le docteur Chaumet, radical.

Le comte Appony, le nouvel ambassadeur d'Autriche près le gouvernement français, a déjà représenté le cabinet de Vienne à la cour de Louis-Philippe.

Le Siècle dit que l'élection complémentaire qui doit avoir lieu en Corse, est fixée à la première quinzaine de février.

Le désarmement des gardes nationales est commencé dans le Tarn.

Avant de se séparer, les membres du conseil d'arrondissement de Toulouse, ont pris les résolutions suivantes :

1° Maintien du gouvernement de la République avec toutes ses conséquences logiques; 2° Amnistie pour les crimes et délits politiques commis depuis le 4 septembre 1870; 3° Dissolution de l'Assemblée nationale; 4° Instruction gratuite, laïque et obligatoire; 5° Suppression des conseils d'arrondissement et des sous-préfetures, et leur remplacement par une nouvelle organisation cantonale conforme aux besoins des populations.

On lit dans la Gazette des Postes, d'Ausbourg :

« Maintenant, nous savons dans quel but les journaux officiels prussiens ont répandu dans le monde ce mensonge extraordinaire que l'Internationale et les Ultramontains conspirent ensemble, et les Jésuites ont donné de l'argent aux communistes et que le rév. P. général Berko, marche en parfait accord avec Marx, l'ennemi de la religion et du contempteur de Dieu. L'infâme calomnie n'était qu'un mot d'ordre donné pour poursuivre les catholiques jusqu'à la mort. Les journaux officiels prussiens, en répandant ce mensonge, ont dû faire semblant d'y croire, afin de mieux atteindre le but principal de leur calomnie, qui était de justifier aux yeux des masses libérales la loi d'exception contre le clergé... Aussi qu'arrive-t-il à la Bavière? La presse officielle italienne reproche au gouvernement bavarois ses démarches trop violentes contre l'Eglise et craint que cette manière d'agir imprudente ne menace les intérêts révolutionnaires communs aux deux pays. L'Italie considère le gouvernement bavarois comme un novice dont le zèle doit être modéré par l'avertissement amical d'un vieux conseiller des longtemps éprouvé dans la manière de faire la guerre à l'Eglise. Elle craint que la Bavière, dans son zèle furieux, ne s'expose au danger de dépasser les bornes prescrites. Ainsi, il nous vient d'Italie un avertissement officieux pour rappeler le gouvernement Bavarois à la modération, qui l'ont cru? »

Tres comiques, décidément, les émeutiers belges.

Il y a quelques jours, comme le gouvernement tombait devant les démonstrations de la rue, et que des groupes parcouraient les rues en criant : « A bas les ministres! la journée se terminait par un feu d'artifice tiré aux frais du gouvernement.

Ceci demande explication. Le feu d'artifice devait être tiré à la fin des dernières fêtes de septembre. La pluie l'avait empêché, et on avait décidé qu'il serait tiré à l'occasion de la fête inaugurale du boulevard de la Seine.

Or, cette fête a coïncidé justement avec le triomphe de l'émeute, et le gouvernement a tiré lui-même, ce jour-là, un feu d'artifice qui avait l'air de célébrer sa chute.

Un directeur de théâtre demandait dernièrement à un auteur de faire de nouvelles coupures dans son ouvrage.

— Encore des « coupures?... » s'écria-t-il. Ah! je vois ce que c'est : vous voulez avoir la monnaie de ma pièce!

Théophile Gautier, faisant un voyage en Angleterre, s'empressa d'aller rendre visite au duc d'Aumale.

A son retour, le comte Waleswki, avec qui il était au mieux, le fait mander et lui reproche cette visite au prince exilé.

— Je n'y vois aucun mal, lui répond fièrement Gautier. Quand vous serez en Angleterre, j'irai vous voir aussi!

Voilez-vous la face, M. Vapereau, non pas en qualité de préfet, mais comme auteur du Dictionnaire des Contemporains. Ou plutôt, non, ne vous voilez pas la face, cela vous empêcherait de lire le petit extrait suivant de l'Indépendance belge :

« M. G. Vapereau sera sans doute bien étonné d'apprendre que M. le comte de Theux vient d'être chargé par le roi de former un nouveau cabinet. »

« Nous lisons, en effet, dans son Dictionnaire des Contemporains édition de 1870 : « Theux de Meylandt (Barthélemy-Théodore comte de), homme d'Etat belge, né au château de Schabroek, le 25 février 1794, « MORT LE 4 MAI 1861. »

Menu du dîner de noces de M. Gambetta, emprunté à l'Echo de la Dordogne.

Huitres galonnées. — Julienne à la Favre. Simon, Ferry et Claretie. — Artichauts au poivre de Cayenne. — Bouillabaisse administrative. — Canards sauce Havas. — Merles de Corse à la Commissaire. — Salade de laurier à l'huile de pétrole et au vinaigre des quatre voleurs. — Asperges en bottes de carton. — Carottes à la financière. — Langues d'avocats à la gelée multicolore. — Une tête de